

**Mairie de LA CHAISE-DIEU
Arrondissement de Brioude
Département de Haute-Loire**

ARRETE MUNICIPAL N°72-2025

**Objet : Autorisation d'organisation et d'ouverture d'un bal par l'association
l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Chaise-Dieu.**

Le Maire de la commune de La Chaise-Dieu,
Vu les articles L 221 2-1 et suivants du CGCT ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu la demande présentée par l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers
représentée par Monsieur Maxime PEPIN en vue de l'organisation d'un bal à
la Caserne située 2, rue de St Claude le 13 juillet 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Maxime PEPIN, président de l'association L'amicale des Sapeurs-Pompiers de La Chaise-Dieu, est autorisé à organiser et ouvrir à la Caserne de La Chaise-Dieu, un bal public qui se tiendra le dimanche 13 juillet 2025 à compter de 20 heures jusqu'à 3 heures.

Article 2 : En aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 : Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAISE-DIEU,
Le 12 juin 2025
Le Maire,
André BRIVADIS

